

**ARRETE MUNICIPAL N° 118-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison **de la réalisation de travaux d'élagage des platanes** ; il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

Article 1 : En raison de l'élagage des arbres, **l'allée des platanes est interdite sur toute sa longueur.**

Article 2 : **La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'intégralité de l'allée.**
Cette même allée est interdite à la promenade des piétons.

Article 3 : **Ces dispositions sont applicables du 15 au 19 avril 2024.**

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité de l'allée.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Valence-en-Poitou, le 26 mars 2024

**Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.